



COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 Septembre 2020

**NOMBRE DE MEMBRES :**

| En exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
|-------------|--|
| 15          | 14                                     |

**DATE DE LA CONVOCATION :** 04 septembre 2020

Le onze septembre deux mil vingt, à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Benoît DHORDAIN, maire.

**Présents :** Benoit DHORDAIN, Blandine CORBIER, François-Xavier MAURAGE, Marie LESNES, Emeline BATAILLE, David BEAUVOIS, Jean-François BOUSARD, Guy CAVRO, Christine LENGLET, François MAISON, Sylvain MAUFROY, Maria RIBEIRO,

**Absents ayant donné procuration :**

M. Benoit DELEPLANQUE donne procuration à M. Benoit DHORDAIN  
M. Philippe CHARLET donne procuration à M. Sylvain MAUFROY

**Absent excusé :** Sébastien MONTULET

Madame Maria RIBEIRO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Lecture faite aux membres du conseil municipal par Monsieur Le Maire du procès-verbal de la séance du 6 avril 2018. Le procès-verbal est approuvé et signé.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation des membres du bureau AFR
- Demande subventions auprès de la CAF

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

### Objet : Contrat de restauration

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs de restauration proposés par SOBRIE restauration.

Repas enfant : 3.13 TTC      Repas adulte 3.63 TTC

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, d'approuver les nouveaux tarifs et laisse le soin à Monsieur le Maire de signer les documents afférents.

### Objet : Annulation de la délibération 21/2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de Monsieur le sous-prefet demandant le retrait de la délibération concernant la désignation des délégués chargés de représenter la commune au Syndicat Mixte du Pole d'Equilibre territorial et rural du cambresis. En effet, c'est à l'EPCI, ici, la communauté d'agglomération de Cambrai, de désigner les délégués chargés de représenter la commune.

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, d'annuler la délibération N°21-2020

### Objet : Annulation et remplacement de la délibération 10/2020

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction qui seront allouées aux nouveaux élus suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, que chaque adjoint percevra 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité leur sera versée à compter du 23 Mai 2020.

### Objet : Annulation et remplacement de la délibération 2020-08

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal,

- décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et

d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation de procédures dématérialisés ;

3° de procéder dans la limite unitaire de 10 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire communal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 10 000 € par année civile ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

27° de procéder, dans les limites de 150m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

### Objet : Commission d'appel d'offre

Suite au courrier de monsieur le sous-préfet, monsieur le maire explique que la commission d'appel d'offre doit être composée du Maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Les membres du Conseil Municipal ont voté à bulletin secret.

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sont élus :

Président de la commission : M. Benoit DHORDAIN,

Délégués titulaires : M. François-Xavier Maurage - M. Sébastien Montulet - Mme Blandine Corbier

Déléguées suppléantes : Mme Marie Lesnes - Mme Christine Lenglet - Mme Maria Ribeiro

### Objet : Désignation des membres du bureau de l'AFR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement arrive au terme de son mandat et dans le cadre de l'application de l'article R133-3 du code rural, le Conseil Municipal doit désigner des propriétaires, trois titulaires et deux suppléants, devant remplir les conditions suivantes :

- Etre propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement;
- Etre majeur

Conformément à l'article R133-4 du nouveau code rural qui fixe la composition du bureau pour une durée de 6 ans .

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires: M. Philippe VAILLANT, M. Yves SOYEZ, et M. Jean-Edouard LESNES

Suppléants : M. Benoit DHORDAIN, M. Clément MOTTE,

### Objet : Demande de subvention local AJR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'accessibilité doivent être entrepris au local AJR. Il demande si les membres du Conseil sont d'accord pour qu'il dépose une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation familiale.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale.

### Objet : Demande de subventions bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de reconstruction doivent être envisagés concernant le bâtiment périscolaire .

Il propose d'effectuer des démarches afin de demander des subventions pour aider la commune à concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de :

- la Caisse d'allocation familiale
- de l'Etat
- du Département
- de la CAC

### Questions diverses :

- Les futures séances des Conseil Municipaux se dérouleront les vendredis à 19h sauf contre- ordre.
- Travaux de la croisette : la pose des candélabres débutera le 24 septembre 2020, le coût est estimé à 30 .650, 69 € TTC
- Suite à l'arrêté préfectoral concernant le logement de la Rue A.Covlet, un agent de la commune de Caudry va être missionner pour apporter ses services afin de clôturer cette affaire.
- La date de mi-novembre est proposée pour le début des travaux au 9 rue de la Mairie
- Monsieur le Maire annonce son élection en tant que Vice-président au SIVU Murs Mitoyens
- Le goûter des aînés est annulé en raison de la crise sanitaire.
- Passages piéton à créer rue de la Mairie et rue du Mesnil.
- L'accord de la location de la petite salle des fêtes est annulé, suite aux recommandations sanitaires de la Préfecture.